

Délibération n° 2022-42
Acceptation de dons - ma thèse en 180 secondes - édition 2022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

(Il s'agit d'acceptation des dons reçus dans le cadre du concours « ma thèse en 180 secondes)

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 28 |
| Membres présents et représentés : 28 | Contre : 0 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

L'acceptation de dons reçus pour le concours de l'édition 2022 « ma thèse en 180 secondes » est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Acceptation de dons

Pour le projet « Ma thèse en 180 secondes – édition 2022 »

Vu l'article L.781-2 du Code de l'éducation

Vu l'article 14 alinéa 3° des statuts de l'université des Antilles modifiés par le Conseil d'administration 23/02/2021

Don n°1 : Don en numéraire de 2000,00 euros de la SARA :

- 1250,00 euros attribués au candidat lauréat du 1^{er} prix du jury ;
- 500,00 euros attribués au candidat lauréat du 2^{ème} prix du jury ;
- 250,00 euros attribués au candidat lauréat du prix des internautes.

Don n°2 : Don en numéraire de 1250,00 euros de ARCOS DORADOS (McDonald's) :

- 750,00 euros attribués au candidat lauréat du 1^{er} prix du jury ;
- 500,00 euros attribués au candidat lauréat du prix du public ;

Don n°3 : Don en numéraire de 1000,00 euros de la CCIM de Martinique :

- 1000,00 euros attribués au candidat lauréat du 1^{er} prix du jury.

Don n°4 : Don en numéraire de 1000,00 euros de la MAIF Martinique :

- 1000,00 euros attribués au candidat lauréat du 3^{ème} prix du jury.

Don n°5 : Don en numéraire de 200,00 euros de la section MGEN Martinique :

- 100,00 euros attribués au candidat lauréat du prix du public ;
- 100,00 euros attribués au candidat lauréat du prix des internautes.

Don n°6 : Don en objets technologiques de la société IPM

- Un ordinateur portable HP, d'une valeur de 440,65 euros, attribué au 1^{er} prix du jury

Don n°7 : Don en objets technologiques de la CASDEN

- Cinq tablettes tactiles, d'une valeur totale de 895 euros, attribuées aux candidats classés de la 2^{ème} place à la 6^{ème} place.